

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE
—
ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole

du 13 décembre 2024

Engageant la modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne

N° 26035

Vu le cadre général des collectivités territoriales ;
 Vu le cadre de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;
 Vu la délibération du conseil municipal de Condat-sur-Vienne en date du 18 février 2020 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Condat-sur-Vienne et ses évolutions successives ;
 Vu la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 27 octobre 2023 autorisant les modalités de mise à disposition du public lors de procédures de modifications simplifiées ;
 Considérant la volonté de faire évoluer le parti d'aménagement sur le secteur de l'opération d'aménagement et de programmation n°4 du PLU ;
 Considérant que cette évolution est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.151-45 et suivants du code de l'urbanisme ;
 Considérant que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. La modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne est engagée conformément à l'article L.151-45 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. La modification simplifiée a pour objet de faire évoluer l'OAIF n°8 « Secteur rue Jean-Farcy » afin d'adapter le parti d'aménagement sur ce secteur.

ARTICLE 3. Le dossier sera transmis à la Mission régionale d'aide à l'évaluation environnementale (MRAE) pour avis conforme, réalisé dans le cadre de l'examen au cas par cas réalisé par la commission publique régionale, prévu à l'article R.124-10 du code de l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à évaluation environnementale.

ARTICLE 4. Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.151-7 et L.151-9 du code de l'urbanisme. Il sera également notifié au maire de la commune de Condat-sur-Vienne.


ARTICLE 5. Conformément à l'article L.151-47 du code de l'urbanisme et aux modalités de mise à disposition prévues par la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 27 octobre 2023, seront mises en œuvre les modalités suivantes :

- Publication en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, d'un avis précisant l'objet de la procédure de modification simplifiée, énonçant le détail de la mise à disposition du projet de modification, de l'impact de ses motifs et des modalités de mise à disposition, au moins 8 jours avant son entrée en vigueur effective, en précisant les lieux, jours et heures auxquels le dossier pourra être consulté et les observations présentées sur le registre prévu à cet effet ;

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 13 Décembre 2024

 **26035.pdf**
(.pdf, 293,9 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**